Ambiguïtés du vrai, du faux et du « vrai-faux »

« Vrai et faux », comme « laid et beau », sont très souvent présentés comme des dichotomies irréconciliables. A priori, le vrai, dans sa définition, exclut le faux. Une proposition serait soit vraie, soit fausse. Pourtant, cette opposition n'est pas nécessairement aussi étanche. Par exemple, le dictionnaire Larousse emploie l'expression « vrai-faux[1] » pour désigner des documents délivrés par une autorité administrative légale, mais qui contiennent des informations erronées, volontairement ou non. Il pourrait donc y avoir une sorte d'enchevêtrement des termes, dans lequel le vrai et le faux peuvent coexister. Cette relativité de la vérité peut être rapprochée de la célèbre formule de Blaise Pascal : « Vérité au-deçà des Pyrénées, erreur au-delà ». Certaines choses prisent pour vraies ou fausses seraient donc à replacer dans leur contexte géographique, historique ou culturel. La vérité avec un adjectif peut aussi être multiple de nature différentes : vérité scientifique, vérité philosophique, vérité éthique, vérité esthétique, vérité romanesque et vérité judiciaire[2].

Le faux, au-delà de son pur aspect de mensonge à dessein, peut également être utilisé consciemment comme un moyen de mettre en évidence l'absurdité d'une affirmation. Citons le propos d'Umberto Eco dans *Le Pendule de Foucault* : « Moi, je dis qu'il existe une société secrète avec des ramifications dans le monde entier, qui complote pour répandre la rumeur qu'il existe un complot universel. » L'humour et l'exagération utilisés dans cette phrase, au-delà de leur aspect trivial, permettent de dégonfler certaines idées tenaces.

Prenons l'exemple d'une personne qui penserait que la Lune est un disque et qu'un mensonge perpétué depuis la nuit des temps nous fait croire que c'est un astre sphérique. Certaines personnes font le choix de l'argumentation rationnelle ; d'autres peuvent choisir, sur un ton volontairement exagéré, de radicaliser l'argumentaire en rétorquant que l'existence même de la Lune n'est pas prouvée, avec une mauvaise foi assumée et pleine d'ironie. Le faux exagéré permet, dans ce cas, par le ridicule qu'il induit, de désarmer celui qui pense qu'on lui ment quoi qu'il en soit.

Le faux en architecture

Le faux peut aussi être présent dans ce domaine en étant cherché volontairement comme dans le cas d'illusion de type trompe-l'œil. Par exemple le Palais Spada, bâti en 1540 à Rome, qui dispose d'une galerie en trompe-l'œil de Francesco Borromini, donne l'impression de faire une trentaine de mètres alors qu'elle n'en mesure en réalité que neuf. Les mosaïques au sol, formant un quadrillage de neuf segments, peuvent notamment contribuer à révéler la supercherie.

Le faux en architecture au delà peut aussi avoir un intérêt utilitaire, citons le cas en France de certaines bouches d'aération du métro parisien cachées dans des bâtiments ou dans le prolongement de bâtiments, comme au 145, rue La Fayette, qui accueille une cheminée d'aération du RER B, installée dans les années 1980 après que le bâtiment eut été un immeuble d'habitation standard jusque dans les années 1970. Au 29, rue Quincampoix, un mur peint en trompe-l'œil dissimule une cheminée d'aération[3].

À cette architecture de l'illusion s'ajoute une autre forme de faux : la légende urbaine appliquée aux architectes et à leurs œuvres réelles ou supposées, ainsi qu'à leur vie. Un nombre important d'histoires parlent ainsi de suicides d'architectes se rendant compte de leurs erreurs.

François-Frédéric Lemot, architecte de la statue de Louis XIV inaugurée en 1825 place Bellecour à Lyon, se serait suicidé en se rendant compte de l'absence d'étriers sur la monture. Cette légende pourrait être

renforcée par le fait que, lors de la construction en 1818 par ce même architecte de la statue équestre d'Henri IV à Paris, ce dernier est représenté dans tous les attributs d'un triomphe à la romaine mais avec une selle et des étriers. La statue de Bellecour est certes la dernière œuvre de Lemot qu'il verra achevé de son vivant mais il meurt en 1827.

Une légende similaire concerne la statue de Notre-Dame de France du Puy, en Haute-Loire, construite avec 213 canons russes de la bataille de Sébastopol (1854-1855). Son architecte se serait suicidé parce qu'il n'aurait pas placé Jésus du bon côté dans les bras de Marie. La statue de 22,70 m avec son piédestal est jusqu'à l'érection de la Statue de la Liberté de New-York, le 28 octobre 1886, la plus grande statue construite en France. La Vierge ponote est inaugurée le 12 septembre 1860 et Jean-Marie Bonnassieux, son architecte, meurt le 3 juin 1892.

En architecture on peut donc distinguer deux formes différentes de faux : d'un que l'on pourrait qualifier de volontaire, construit pour tromper l'œil. Un autre, produit après coup par une légende qui transforme progressivement un récit en vérité supposée.

Vérité et médias

La question de l'objectivité et de la subjectivité dans le traitement médiatique des faits se pose particulièrement en matière d'information. Les journaux et encore plus les journalistes sont orientés car ils s'expriment nécessairement depuis un point de vue influencé[4]. Les journalistes et les médias sont de plus influencés si ce n'est pas tenus par un secteur très concurrentiel, média papier vs média en ligne, média payant vs média gratuit dans une sorte de « chasse au scoop » permanente.

Citons les cas du « Faux charnier de Timișoara » durant la chute du dictateur roumain Ceaușescu. Un emballement médiatique et une manipulation de l'information montre les corps d'une morgue comme issus d'un charnier de victimes de la répression du régime communiste. Il contiendrait 4632 corps mutilés. L'information lancée par les agences de presse hongroise *Magyar Távirati Iroda Nonprofit Zrt* (*MTI*) et yougoslave *Tanjug* est reprise sans réelle vérification par l'*AFP* ou *Reuters*. L'information est reliée mais surtout amplifiée par *TF1* (qui parle de 5000 cadavres) et *Antenne 2. Libération* titre « Boucherie » dans un article de Serge July. Une autre chaîne française ajoute que les corps ont été transportés dans des camions poubelles et les chauffeurs exécutés ensuite[5].

La subjectivité médiatique peut-être revendiquée comme dans les éditoriaux. L'éditorial n'est-il pas d'ailleurs, par essence, un exercice de subjectivité ?[6] Mais le reste des articles nous dispense-t-il pour autant d'une critique ? On pourrait paraphraser cette citation humoristique : « Le 1er avril, le seul jour où tout le monde vérifie la source d'une information avant d'y croire. » L'éditorial n'est-il pas finalement le seul article où l'on cherche explicitement à se conforter dans une orientation, tandis que les autres articles revendiquent davantage une forme d'objectivité ?

On voit apparaître depuis une dizaine d'années des procédés de *fact-checking*, regroupés par l'Agence France-Presse (AFP) sous le terme plus large d'« *fact checking* » que l'on peut traduire par investigation numérique mais littéralement vérificateur de fait. Le but recherché est de vérifier la véracité de propos tenus et la contextualisation d'image ou de vidéo pouvant désormais faire l'objet d'exagération ou de manipulation intentionnelle ou non.

Les principaux journaux français ont progressivement développé des dispositifs de vérification : *Libération*[7] depuis 2008, *Le Monde* depuis 2009, *L'Obs* et le *Journal du Dimanche* depuis 2011, ou encore

Le Figaro depuis 2013. Puis en 2018, *France Info* lance « *Vrai ou Fake* », tandis que l'AFP propose dès 2017 *AFP Actuel*. TF1 et LCI mettent en place plus tardivement *Les Vérificateurs* en 2020.

Ces services de vérification des faits, qu'ils soient proposés par des journaux papiers, des médias numériques ou des chaînes de télévision, posent de nombreuses questions. En effet, nombre de ces services de vérification portent principalement sur des discours politiques, des vidéos en ligne ou des informations circulant depuis des concurrents. Ces dispositifs ne sont que peu utilisés pour questionner leurs propres informations. En effet, un média dira que ces propos et écrits sont sont corrects car vérifié en rédaction et respectant la *Charte d'éthique professionnelle des journalistes*, dans sa dernière version de 2011[8], mais aussi de la *Charte de Munich* de 1971[9]. Il est important de rappeler qu'il n'y aucune obligation légale assortie de sanctions contre un journaliste qui ne respecterait pas ces chartes éthiques. En France seule la loi de 1881 concernant la diffusion de fausses nouvelles volontaires qui peuvent troubler l'ordre public sont réellement punies[10].

Les journaux qui diffusent de l'information et mettent en avant leur service de *fact-checking* ne sont pas à l'abri, y compris dans leur propre rubrique de vérification des faits, de commettre eux-mêmes des erreurs, parfois grossières. On pourrait alors reprendre, en la détournant, la locution latine : « *Qui fact-check les fact-checkeurs ?* »[11] [12] [13].

L'AFP, dont les informations sont largement reprises par le biais de ses dépêches par les journaux français, dévoile sa méthodologie en matière de *fact-checking*. Celle-ci consiste à « sélectionner les sujets les plus sensibles et viraux », « mener un travail de vérification », « publier pour le plus grand nombre » et être « […] transparent sur la méthode utilisée ». Le tout en recourant autant que possible aux sources primaires que sont l'*OSINT* (*Open Source INTelligence*) « renseignement en sources ouvertes », permettant des vérifications rapides de données, que ce soit au niveau de l'image d'origine ou de sa géolocalisation. Le conflit ukrainien de part la présence massive de smartphones et de drones dans les deux armées permet un accès en temps réel aux avancées et échecs militaires des deux belligérants qui les mettent en avant, parfois en les manipulant ou les cachant, aidé ou non par l'Intelligence Artificielle. La chaîne YouTube *Les Conflits en Cartes*[14] (135 000 abonnés) active depuis octobre 2020, utilise l'*OSINT* couplé à Google Maps pour analyser et documenter les différents conflits en cours dans le monde, particulièrement la guerre en Ukraine.

Le faux comme démarche méthodologique en science : L'affaire Sokal

Le rapport entre vrai et faux ne concerne pas uniquement la vérification de l'information médiatique. Il peut également être mis en scène voir fabriqué dans le domaine scientifique.

En 1996, un physicien du nom d'Alan Sokal fait publier un article intitulé *« Transgressing the Boundaries: Towards a Transformative Hermeneutics of Quantum Gravity »* dans la revue de sciences sociales américaine *Social Text*. L'objectif était notamment de montrer qu'un texte volontairement absurde peut être accepté et publié lorsqu'il emploie les codes et le vocabulaire attendus par certains milieux universitaires. Son expérience montre que des revues en sciences sociales américaines publient facilement et sans réelles vérifications des faits ou de l'auteur des articles qui paraissent respecter leur ligne éditoriale implicites ou explicites[15].

De 2016 à 2017, un groupe de chercheurs américains composé de Helen Pluckrose, James A. Lindsay et Peter Boghossian réitère et amplifie le procédé Sokal en envoyant plusieurs dizaines d'articles à des revues de sciences sociales, dans ce qui est appelé le « canular Sokal au carré ». Ces deux canulars qui ont frappé le monde scientifique montrent comment la construction d'un faux peut révéler les

mécanismes de production et de validation du vrai.

Le faux, entre légende urbaine et culture populaire

L'enlèvement d'enfants sous différentes formes est une légende urbaine parmi les plus vivaces et les plus anciennes dans l'Humanité. On peut citer l'exemple d'enlèvements d'enfants dont on accuse tour à tour Juifs, Gitans ou Égyptiens… Dans l'oeuvre de Victor Hugo *Le Bossu de Notre Dame,* Esmeralda est enlevée à l'âge d'un an à sa mère[16]. Plus récemment citons l'exemple des « affaires d'enlèvements à la camionnette blanche » attribués à des Roms accusés à tort comme à Colombes en mars 2019[17].

De manière plus triviale, dans le domaine du jeu vidéo, une légende voulait que Lara Croft dans le premier Tomb Raider sorti en 1996, pouvait être déshabillée dans le jeu vidéo. Cette idée demeura si tenace, énervant passablement les développeurs, qu'ils décidèrent ainsi dans le second volet sorti en 1997, de faire exploser le personnage de Lara Croft si un code réputé la dévêtir était entré. Enfin, dans une cinématique à la fin du jeu où Croft était en peignoir, et laissait penser qu'elle allait se déshabiller, elle se retournait en regardant le joueur et tiré sur l'écran au fusil à pompe[18], mettant fin à la scène.

Le vrai et le faux judiciaire

Il faut enfin distinguer la vérité scientifique ou médiatique de la vérité judiciaire : la première repose sur des sources, des expériences, la seconde sur une construction éditoriale qui prend en compte la vérification de source. La dernière se base à la fois sur des expertises scientifiques et des témoignages vérifiés autant que possible dans ce cas. Mais un nombre important de paramètres entre aussi en compte dans la vérité judiciaire. On peut citer la qualité des témoignages et leurs réceptions que ce soit par l'avocat, le juge ou le jury quand il est présent. En matière judiciaire, il peut exister des faits mais qui sont jugés à travers une procédure judiciaire qui exclut par exemple le faits d'obtenir des preuves de manière illégale[19]. Les preuves matérielles et leurs analyses dépendent aussi d'une conservation et d'avancées scientifiques. Ensuite, un élément qui est exclu des vérités scientifiques autant que judiciaires est la capacité pour un avocat de la défense à user du doute, du vice de forme ou du mensonge pour dédouaner voir innocenter son client et ainsi obtenir une vérité judiciaire favorable. On peut résumer ces apparentes contradictions entre justice et vérité par la formule : « Res iudicata pro veritate habetur », (« Le jugement ne dit pas le vrai, il est réputé dire le vrai.»). La vérité judiciaire introduit une forme de « relativité »[20].

Pour conclure, « vrai et faux » paraissent moins comme deux catégories à l'exacte opposées que comme des notions aux frontières mouvantes suivant les contextes littéraires, artistiques, judiciaires, médiatiques ou scientifiques. Le faux est l'art de créer l'illusion mais celle-ci ne peut être seulement vue à travers son seul aspect négatif mais peut nous amener à étonner, à réfléchir ou à éblouir dans une démarche scientifique le faux permet aussi de tester des modèles et des raisonnements voir parfois de les invalider. Le faux devenant dans ce dernier cas un auxiliaire nécessaire du vrai.

Dans une société où valeurs et concepts évoluent sans cesse, où les dures expériences sont souvent vite oubliées, l'idéal de recherche du vrai dans les domaines étudiés dans cette réflexion permet aussi de questionner nos méthodes de détection du faux et des procédés de manipulations dont on peut être les victimes. Le mensonge à proprement parler devient une forme de hantise suprême entraînant une remise en cause perpétuelle de ce qui est transmis quand ça ne vient pas conforter ce que l'on considère comme des certitudes ancrées profondément. L'adage qui veut que l'on appelle mensonge, la vérité qu'on ne

veut pas entendre résume parfaitement cela.

Bibliographie

* AFP (chaîne Youtube), *Le piège de la citation inventée | Objectif Désinfox,* www.youtube.com/watch?v=8qPAcFUjI0E, 22 mars 2022, (consulté le 20/07/2026)

* *Thème concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS pour la session 2027,* www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo17/ESRS2608144N, Bulletin officiel n° 17 du 23 avril 2026, (consulté le 23/07/2026)

***1** Michel van de Kerchove, *La vérité judiciaire: quelle vérité, rien que la vérité, toute la vérité ? – Déviance et société*, www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_2000_num_24_1_1717, sur Persée.fr, 2000, (consulté le 25/08/2026)

***2** Ysé Vauchez, *Les mythes professionnels des fact-checkeurs*, shs.cairn.info/revue-politiques-de-communication-2019-1-page-21, sur Cairn.fr, 2019, (consulté le 25/08/2026)

***3** Sophie Eustache, *À qui profite le fact-checking ? (L'émergence d'une nouvelle mythologie du journalisme)*, shs.cairn.info/revue-monde-commun-2019-1-page-156?lang=fr, sur Cairn.fr, 2019, (consulté le 25/08/2026)

***4** Luc-Thomas Somme, *La vérité du mensonge,* shs.cairn.info/revue-d-ethique-et-de-theologie-morale-2005-HS-page-33, sur Cairn.fr, 2005, (consulté le 25/08/2026)

***5** Pascal Froissart, *Vrai et faux en contexte médiatique. « Fake news », infox, rumeur,* books.openedition.org/pressesenssib/10957, sur Openedition.org, (consulté le 23/07/2026)

***6** Corinne Bonnet, Adeline Grand-Clément et Pascal Payen, *Entre le vrai et le faux,* journals.openedition.org/pallas/334, Colloque du Parsa, 28 octobre 2010, (consulté le 25/08/2026)

***7** Arnaud Mercier, *Pourquoi une information ne sera jamais totalement objective | la revue des médias*, larevuedesmedias.ina.fr/pourquoi-une-information-ne-sera-jamais-totalement-objective, larevuedesmedias.ina.fr, (consulté le 25/08/2026)

Notes et références

1. Définition« vrai-faux » https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/vrai-faux/82608, sur Larousse.fr, (consulté le 25/08/2026) ↑
2. Michel van de Kerchove, *La vérité judiciaire: quelle vérité, rien que la vérité, toute la vérité ? – Déviance et société*, https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_2000_num_24_1_1717, sur Persée.fr, 2000, (consulté le 25/08/2026) ↑
3. *Ces faux immeubles sont des cachettes secrète*s, https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/2019-10-01/ces-faux-immeubles-sont-des-cachettes-secretes, sur ouest-france.fr, (consulté le 25/08/2026) ↑
4. Arnaud Mercier, *Pourquoi une information ne sera jamais totalement objective | la revue des*

médias, https://larevuedesmedias.ina.fr/pourquoi-une-information-ne-sera-jamais-totalement-objective, larevuedesmedias.ina.fr, (consulté le 25/08/2026) ↑
5. Timisoara, l'histoire d'un dérapage médiatique, mercredi 18 décembre 2019, https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-instant-m/timisoara-l-histoire-d-un-derapage-mediatique-4441235, sur Radio France-FranceInter, (consulté le 25/08/2026) ↑
6. Définition « éditorial, éditoriaux » https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9ditorial/27857, sur Larousse.fr, (consulté le 25/08/2026) ↑
7. *Check News*, https://www.liberation.fr/checknews/, sur le site du journal Libération, (consulté le 25/08/2026) ↑
8. Charte d'éthique professionnelle des journalistes de 1918, réactualisée en 1938 et 2011, (consulté le 28/07/2026) ↑
9. Déclaration des devoirs et des droits des journalistes dite Charte de Munich de 1971, (consulté le 28/07/2026) ↑
10. Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, sur https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006419726, Légifrance, (consulté le 28/07/2026) ↑
11. Ysé Vauchez, Les mythes professionnels des fact-checkeurs, https://shs.cairn.info/revue-politiques-de-communication-2019-1-page-21, sur Cairn.fr, (consulté le 25/08/2026) ↑
12. *Quis custodiet ipsos custodes ?* ↑
13. Sophie Eustache, *À qui profite le fact-checking ? (L'émergence d'une nouvelle mythologie du journalisme)*, https://shs.cairn.info/revue-monde-commun-2019-1-page-156, sur Cairn.fr, (consulté le 25/08/2026) ↑
14. Chaîne Youtube *Les Conflits en Cartes*, https://www.youtube.com/@lesconflitsencartes4159, (consulté le 25/08/2026) ↑
15. Alan D. Sokal, *Transgressing the Boundaries: Toward a Transformative Hermeneutics of Quantum Gravity, Social Text,* https://www.jstor.org/stable/466856 , Duke University Press, 1996, (consulté le 25/08/2026) ↑
16. *Série : « Notre-Dame de Paris » de Victor Hugo*, https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-nuits-de-france-culture/episodes-14-a-18-7366953, sur Radio France, 24 mai 2019, (consulté le 20/07/2026) ↑
17. *Le vrai du faux. Quand une rumeur sur Facebook se transforme en chasse à l'homme*, https://www.radiofrance.fr/franceinfo/podcasts/le-vrai-du-faux/le-vrai-du-faux-quand-une-rumeur-sur-facebook-se-transforme-en-chasse-a-l-homme-8814377, sur Radio France, 26 mars 2019, (consulté le 12/07/2026) ↑
18. Mariel Bluteau,*« Tomb Raider » – 7 anecdotes sur Lara Croft, l'héroïne la plus célèbre de jeux vidéo*, https://www.radiofrance.fr/franceinter/tomb-raider-7-anecdotes-sur-lara-croft-l-heroine-la-plus-celebre-de-jeux-video-3622047, sur Radio France-FranceInter, 19 juillet 2018, (consulté le 12/07/2026) ↑
19. Michel van de Kerchove, *La vérité judiciaire: quelle vérité, rien que la vérité, toute la vérité ? – Déviance et société,* https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_2000_num_24_1_1717, sur Persée.fr, 2000, (consulté le 25/08/2026) ↑
20. Michel van de Kerchove, *La vérité judiciaire: quelle vérité, rien que la vérité, toute la vérité ? – Déviance et société*, https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_2000_num_24_1_1717, sur

Persée.fr, 2000, (consulté le 25/08/2026) ↑